



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/300

Travaux d'agrandissement du trottoir et de pose de pavés
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation avenue de Paris et modification
des règles de circulation avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 22 février 2024,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise WATELET TP** – 73, rue des Pêcheurs 78370 Plaisir en vue d'effectuer des travaux d'agrandissement de trottoir et de pose de pavés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 11 mars 2024 au lundi 8 avril 2024 :**

Avenue de Paris, chaussée latérale nord côté des numéros impairs sur la totalité des places de stationnement au droit du n° 3 et à hauteur du n° 3.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h, du lundi 11 mars 2024 au lundi 8 avril 2024 :**

Avenue de Paris, chaussée latérale nord dans sa partie comprise entre l'accès au parking avenue de l'Europe et le n° 3

Article 4: **Mise à double sens de circulation du lundi 11 mars 2024 au lundi 8 avril 2024 de 9h à 16h :**

Passerelle entre la chaussée axiale de l'avenue de Paris et la chaussée latérale nord côté des numéros impairs au droit du n° 1 (accès aux Archives Communales).

Avenue de Paris, chaussée latérale nord dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 3.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 février 2024